CONVENTION DE STAGE-TYPE

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le stagiaire ci-après nommé sera accueilli dans l'entreprise.

ARTICLE 1: SIGNATAIRES (au minimum trois)

ENTREPRISE D'ACCUEIL NOM: en qualité de représentée par : Adresse: Téléphone.: Télécopie: N° SIRENE ou SIRET Nature de l'activité de l'entreprise : **STAGIAIRE** NOM et prénom : Date et lieu de naissance : Nationalité: Adresse: ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OU ORGANISME DE FORMATION NOM: représenté par : en qualité de : Adresse: Téléphone.: Télécopie: Pour les établissements d'enseignement ou de formation situés à l'étranger, visa :

ou de l'organisme français qui facilite la venue du stagiaire (établissement d'enseignement, organisme de formation, association agréée) cet organisme devant être identifié (nom, adresse, téléphone, télécopie et identification d'un responsable) :

du service culturel, scientifique et de coopération de l'Ambassade de France :

Pour les bénéficiaires d'un programme de l'Union Européenne (ex. LEONARDO DA VINCI), visa de l'agence nationale du pays d'origine qui gère le programme, cette agence devant être identifiée (nom, adresse, téléphone, télécopie et identification du responsable) :

ARTICLE 2: ETUDES OU FORMATION SUIVIES

Nature des études ou de la formation :

Durée :

Diplôme préparé ou qualification visée :
Niveau atteint (1ère année, 2ème, etc):
<u>ARTICLE 3</u> : PROGRAMME DU STAGE
Le stage a pour but d'assurer l'application pratique des connaissances théoriques du stagiaire.
L'entreprise d'accueil doit confier au stagiaire, en accord avec l'établissement d'enseignement ou l'organisme de formation, des tâches et des responsabilités en rapport direct avec les qualifications et les compétences auxquelles conduit le diplôme préparé ou la formation suivie.
Le contenu du cadre ci-dessous doit être défini conjointement par les responsables du stagiaire dans l'établissement d'enseignement ou l'organisme de formation et dans l'entreprise.
Objectifs pédagogiques du stage :
<u>Progression dans les apprentissages</u> et situations d'activité dans lesquelles sera placé le stagiaire:

Nom, prénom et qualité du responsable du stagiaire dans l'établissement d'enseignement ou l'organisme de formation :
Nom, prénom et qualité du responsable du suivi de stage dans l'entreprise :
<u>ARTICLE 4</u> : CONDITIONS DU STAGE
Durée du stage : mois, du au
Lieu(x) où il s'effectue : (en cas de lieux multiples, préciser chacun d'eux et les dates correspondantes)
Horaires de présence du stagiaire :
Durant son stage, le stagiaire demeure sous son statut (élève, étudiant, en formation). Il reste sous l'autorité et la responsabilité de l'établissement d'enseignement ou de l'organisme de formation.
Il n'est pas pris en compte pour l'appréciation de l'effectif de l'entreprise.

Du fait de son statut, le stagiaire ne peut prétendre recevoir **aucun salaire** de l'entreprise. Toutefois, l'entreprise d'accueil peut, si elle le souhaite, lui verser une **gratification**.

Montant de la gratification : (s'il y a lieu).....

ARTICLE 5: COUVERTURE SOCIALE

Le stagiaire doit être couvert contre les risques maladie-maternité, invalidité et accidents du travail.

ARTICLE 6: **RESPONSABILITE CIVILE**

Le stagiaire et l'employeur doivent avoir souscrit l'un et l'autre une assurance responsabilité civile auprès d'un organisme d'assurance de leur choix.

ARTICLE 7: EVALUATION DU STAGE

- le stagiaire est tenue de fournir à l'établissement d'enseignement un rapport de stage	
dont une copie est communiquée à l'entreprise d'accueil.	

wond the depth of community with a remoral war and a second
- le chef d'entreprise délivre à l'intéressé une attestation de stage.
Fait à : le cachet et signature précédée de la mention manuscrite "lue et approuvée"
Le Chef d'entreprise

Le responsable de l'établissement d'enseignement ou de l'organisme de formation

A l'issue du stage :

Le Stagiaire (pour les mineurs, signature également du représentant légal)

AVERTISSEMENT

Les personnes qui sollicitent le bénéfice d'une convention de stage doivent être obligatoirement inscrites et participer réellement à un cycle de formation ou d'enseignement autorisant la réalisation d'un stage en entreprise.

La convention de stage peut être remise en cause par l'inspection du travail lors d'un contrôle au sein de l'entreprise ou à la demande du stagiaire. Le juge peut alors procéder à une requalification en contrat de travail si les conditions de stage ne sont pas remplies.

Les ressortissants étrangers n'appartenant pas à l'Union Européenne et à l'Espace Economique Européen ne sont pas autorisés à se maintenir sur le territoire français à l'issue de leur stage dès lors qu'ils ne poursuivent pas leurs études ou leur formation en France.